



République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Biesles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Biesles

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Date de la convocation : 15 Avril 2022

Date d'affichage : 28 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel ANDRE, maire.

Présents : ANDRE Michel, BAVEREL Emmanuel, BROTHIER Michel, CHAGNET Jean-Yves, ENCINAS David, GRATAROLI Jérôme, LAMBERT Cendrine, MARCHAL Bernadette, MARIVET Nadine, OLIVAIN Laurent, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMIHI Alain

Secrétaire : Madame ROUSSEL Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

DEL025_2022 - Droit de Prémption

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AC 987, d'une superficie totale de 182 m², sis 15 rue de Verdun, à Biesles 52340, appartenant à Madame Christine GERARD domiciliée 8 rue Racine, 30900 NIMES.

Le Conseil prend acte de cette décision.

DEL026_2022 - Subventions aux associations 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

Détail de l'article 6574	Montants 2021	Montants 2022
Biesles Tandem	200	200
Alliance Nordendorf-Biesles	420	460
Alliance Nordendorf-Biesles (participation exceptionnelle)	200	/
Amicale des Sapeurs Pompiers	460	460
Amicale Anciens Combattants	150	150
Assoc. Parents d'élèves Biesles	230	230
Association Donneurs de Sang	50	50
Coopérative scolaire maternelle	350	350
Coopérative scolaire élémentaire	470	470
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	400	400
Judo Club Nogentais	125	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100	100
La Prévention Routière	100	100
Union Sportive Biesles Foot	1600	800
Pétanque du Val Moiron	125	125
La Country du Puits	100	100
Association Spina Bifida	150	150
Club d'Animation et Loisirs (3ème Age)	200	200
Association les Biesloises Pétilantes	200	200
ADMR	150	150
ADMR Nogent	150	150
Les Amis des Vieux Jours	100	100
Association Tedali	160	160
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150	150
Ass Détente et Loisirs le Lien	200	200
AFM (Téléthon)	200	200
Association Les Puits des Mèziens	450	450
Animation du 13 juillet - société de chasse	/	450
Assoc Les Amis de Félix	200	200
Les Amis de la Tour	500	500
Sous total	9490	7380
Provision pour subventions	13510	15620
Total	23000	23000

- Subvention Union Sportive Biesles Foot (Nadine MARIVET ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité ;
 - Subvention Alliance Nordendorf -Biesles (Christine ROUSSEL ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité ;
 - Subvention Association le Puits des Mèziens : (Jérôme GRATAROLI ne prend pas part au vote) adoptée à l'unanimité ;
 - Subvention Association des Parents d'Elèves : (Cendrine LAMBERT ne prend pas part au vote) adoptée à l'unanimité ;
 - Subvention Les Amis de la Tour : (Marie-Christine PERRUT-GAULT ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité.
- **Précise** que les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

DELO27_2022 - Subvention exceptionnelle PSLB - Championnat de France de Swin Golf

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

L'association « Le pôle sports et loisirs de Biesles » a pour vocation de proposer des activités sportives et de loisirs adaptées à tous (personnes valides, personnes en situation de handicap, enfants et adultes).

Seul terrain homologué de la Région Grand Est, le PSLB accueillera fin Mai les Championnats de France individuel de Swin Golf. Aussi, l'association sollicite le soutien de la commune pour son évènement, par une subvention.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 26 avril 2022 ;

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après en délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « le Pôle Sports et Loisirs de Biesles »
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DEL028_2022 - Convention d'engagement - DEFIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a recours aux services de l'association d'insertion DEFIS pour l'entretien d'une partie de ses espaces verts.

La convention entre la commune et l'association arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler la convention d'engagement avec l'association DEFIS pour 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL029_2022 - Aide au pouvoir d'achat des agents
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Afin d'atténuer la hausse des prix sur les produits de consommation, il est proposé d'attribuer un complément forfaitaire unique de rémunération à l'ensemble des collaborateurs, tous statuts confondus, présents en Mai 2022.

Les modalités d'attribution à la commune de Biesles seront les suivantes :

- Bénéficiaires : agent titulaire ou stagiaire, agent contractuel de droit public ou privé,
- Montant forfaitaire :
 - Contrats de 0h à 5h : 30 euros nets avant prélèvement à la source,
 - Contrats de 21 à 35h : 100 euros nets avant prélèvement à la source
- Versement : en une seule fois, en Mai 2022

Les textes réglementaires permettant ce versement seront ceux concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Une délibération prise par le Conseil Municipal est nécessaire pour leur permettre de bénéficier de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'attribuer un complément forfaitaire unique de rémunération à l'ensemble des collaborateurs.

DEL030_2022 - Acquisition d'un nouveau tracteur et vente de l'ancien
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Dans le cadre de son activité, la Commune souhaite se doter d'un nouveau tracteur d'occasion.

En parallèle, la Commune a décidé de céder un engin type tracteur dont elle n'a plus l'utilité.

L'entreprise GILLOT SAS a établi une proposition pour l'acquisition d'un tracteur et la reprise de l'engin type tracteur pour un montant de 44 800.00 €HT, décomposé comme suit :

- Acquisition d'un tracteur MCCORMICK X6-420 LS pour un montant de 52 200.00 €HT
 - Acquisition d'une lame de déneigement RABAUD SNOWNET 3000 pour un montant de 6 600.00 €HT
 - Cession engin type tracteur en l'état pour un montant de 14 000.00 €HT

Pour financer cette acquisition, il est prévu de recourir à l'emprunt AGILOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'achat d'un nouveau tracteur, acquisition d'une lame de déneigement et la cession de l'ancien engin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Confère** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DEL031_2022 - Reconduction de la prestation de balayage - 3 ans

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Chaumont n°2018/240 en date du 18 décembre 2018 relative à la restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés.

Considérant que les dispositions du Code de la commande publique, applicable au 1^{er} avril 2019 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ; lesdits groupements ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les

besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'il relève de la compétence de la commune d'assurer le balayage des voies communales ;

Monsieur le Maire expose le renouvellement du groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales permettant de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé le renouvellement de la constitution d'un groupement de commande dédié au balayage mécanique des voiries entre les 15 communes qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Nogent commune le coordonnateur de ce groupement. Une commission d'appel d'offre sera composée d'un membre des 16 communes.

A ce titre, la Commune de Nogent procède à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du ou des marchés. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler son adhésion au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- **Désigne** la commune de Nogent en qualité de mandataire du groupement ;
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commande « Balayage mécanique des voiries » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DEL032_2022 - Fixation des horaires d'éclairage public
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Monsieur le Maire propose au conseil une baisse de l'éclairage public sur Biesles et le Puits des Mèzes.

Les horaires de l'éclairage public seront les suivants :

- En semaine : extinction du soir à 23h, allumage du matin à 5h.
- Vendredi et Samedi : Eclairage habituel

Les horaires particuliers - Toute la nuit :

- Nuit du 13 au 14 juillet
- Du 1^{er} décembre au 15 janvier (période décoration de Noël)

Il est rappelé ici que le Syndicat département d'énergie est le seul organisme habilité à ouvrir les armoires de l'éclairage public pour effectuer la programmation des horloges ou toutes autre opération de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à contacter le SDED et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL033_2022 - Utilisation des routes et des chemins forestier - fixation du prix
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'écartier toutes dégradations sur les chemins, en particulier lors des chantiers forestiers, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, notamment lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Il convient de fixer un prix d'utilisation des routes et des chemins forestiers.

Il propose donc de prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre d'une procédure de déclaration des chantiers forestiers en mairie.

Une convention devra être établie pour chaque propriétaire du bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors de l'utilisation de ceux-ci,

- **Décide** que le Maire ou le responsable des services techniques procéderont aux états des lieux en question,
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer par courrier les propriétaires des alentours de cette nouvelle réglementation,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre tous actes municipaux correspondants à cette mesure.

Type de voirie	Taux d'indemnité €/ m ³ /km (1)	Tonnage		Longueur route Km (4)	Indemnité = (1) x (2+3) x (4)
		Grume = m ³ x 1 (2)	Bois d'industrie = st x 0,7 ou m ³ x 1 (3)		
Route en terrain naturel	1.5€				
Route empierrée ou revêtue	1.5€				

DEL034_2022 - Parc Eolien - proposition d'implantation en forêt

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12	9	3	1	0

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « VALECO » qui serait implanté sur la commune de Biesles.

Considérant que la commune de Biesles est propriétaire des parcelles désignées comme suit :

Section N°	Contenance m ²	Section N°	Contenance m ²
A1	94234	A17	46200
A2	91731	A18	45112
A3	48190	A19	95571
A4	47502	A20	74061
A5	48041	A21	107
A6	47717	A22	17487
A7	46405	B340	17384
A8	46810	B342	25135
A9	47150	B343	46000
A10	47110	ZA1	40140

A11	47065	ZA5	8340
A12	47690	ZA15	3280
A13	45220	ZB38	7120
A14	51020	ZB50	5690
A15	45527		
A16	45347		

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « VALECO » situé sur la Commune de Biesles.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de consentir à la Société VALECO une promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitude de passage, de réseaux et de survol sur les biens désignés ci-dessous :

Section N°	Contenance m ²	Section N°	Contenance m ²
A1	94234	A17	46200
A2	91731	A18	45112
A3	48190	A19	95571
A4	47502	A20	74061
A5	48041	A21	107
A6	47717	A22	17487
A7	46405	B340	17384
A8	46810	B342	25135
A9	47150	B343	46000
A10	47110	ZA1	40140
A11	47065	ZA5	8340
A12	47690	ZA15	3280
A13	45220	ZB38	7120
A14	51020	ZB50	5690
A15	45527		
A16	45347		

A cet effet, la Commune de Biesles percevra **une indemnité annuelle et forfaitaire annuelle de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500€) par MW installé.**

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates :

- La mise en service du parc projeté ;
- Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

Cette promesse est consentie pour une durée de SIX ans (6) années, à compter de sa signature.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitudes de bail rural énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de Biesles qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

DEL035_2022 - Nomination nouveau régisseur pour la régie de recettes produits divers

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	12	12	0	0	1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un nouveau régisseur de recettes pour encaisser les règlements suivants :

- Location de salle
- Location de terres communales
- Remboursement pour dégradations occasionnées sur les bâtiments communaux et le mobilier de la salle

Monsieur le Maire propose Madame Christine ROUSSEL comme nouveau régisseur.

Le Régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

L'acte de nomination d'un régisseur sera effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Approuve** la nomination du régisseur nommé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h16 .

Fait à Biesles, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Michel ANDRE

